

# SYNTHESE

de

## Procédure d'Enquête Publique

Motif de l'Enquête : ↗

- Enquêtes Publiques conjointes -

. Préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la révision des périmètres de protection autour des retenues du complexe de Mervent et de la prise d'eau du barrage de Mervent.

. Parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés.

Localisation : ↗

Communes de MERVENT, VOUVANT, FOUSSAIS-PAYRE, ANTIGNY, BOURNEAU, CEZAI, ST MICHEL LE CLOUCQ, L'ORBRIE, PISSOTE, XAUTON-CHASSENON, ST HILAIRE DES LOGES

Période : ↗

Du lundi 11 Février 2019 au lundi 25 Février 2019 inclus

## 1. Introduction

---

Conformément aux dispositions réglementaires, le lundi 04 Mars 2019 à 14 heures 00, nous CHRISTINY Jean-Paul, Commissaire Enquêteur, avons rencontré au siège de VENDEE EAU 57, rue Paul Emile Victor 85036 LA ROCHE SUR YON, Mme HAMON Malika, Conseiller Environnement-Périmètres de Protection Service Actions Territoriales et Ressource VENDEE EAU, afin de lui présenter et lui communiquer la synthèse des observations recueillies et consignées dans le présent procès-verbal de synthèse.

Le porteur de projet a été informé qu'il dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles qui seront annexées au rapport du dossier d'enquête.

Un premier exemplaire est remis au pétitionnaire, et un second est annexé en pièce jointe au rapport du Commissaire enquêteur .

## 2. Information sur le déroulement de l'enquête

---

L'enquête s'est déroulée durant un délai de 15 jours consécutifs et ce du lundi 11 Février 2019 au lundi 25 Février 2019 inclus, conformément aux dispositions de l'arrêté daté du 13 Décembre 2018 n° 18-DRCTAJ/1-735 de M. le Préfet de la Vendée, prescrivant la mise à enquêtes publiques conjointes en préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la révision des périmètres de protection autour des retenues du complexe de Mervent et parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection autour des retenues du complexe de Mervent.

Pendant toute la durée de l'enquête, les registres et les dossiers d'enquêtes sont restés à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies de MERVENT, VOUVANT et FOUSSAIS-PAYRE.

Nous n'avons eu a déplorer aucun incident ni obstruction au bon déroulement de l'enquête .

Les permanences, au nombre de quatre ont été tenues aux lieux, dates et aux heures précisées dans l' arrêté sus-cité.

## 3. Observations Concernant le dossier

---

Le dossier nous semble conforme aux exigences réglementaires.

Si les dossiers d'enquêtes publiques conjoints sont constitués par un certain nombre de documents relativement techniques, ils restent néanmoins compréhensibles à un public non averti à partir notamment des pièces 01 à 04 ( NOTE SOMMAIRE, OBJET DE L'ENQUETE, SYNTHESE DE L'ETUDE, PERIMETRES DE PROTECTION ) qui s'y trouvent. La présence de 04 cartographies au format A0 complètent le dossier .

Quelques difficultés ont cependant été rencontrées à la lecture de ces cartes, en raison du scripte des numéros de parcelles à la limite du lisible, et notamment lorsque les références parcellaires étaient recouvertes par une ligne de délimitation.

Ces difficultés n'ont pas été rédhibitoires mais ont pu générer quelques impatiences alors qu'une fréquentation soutenue des permanences a été constatée.

## 4 . Bilan des interventions du public enquêtes conjointes

Visites / Info	Observations sur Registres	Observations Courriers	Observations E.mail
<i>93 Personnes</i>	<i>04</i>	<i>26</i>	<i>37</i>

### 4.1 Bilan des interventions du public relative à la DUP

#### 4-1-1 Observations verbales et écrites sur les registres de l'enquête :

- Néant .

#### 4-1-2 Courriers reçus par le Commissaire Enquêteur :

- Néant .

### 4.2 Bilan des interventions du public relative à la parcellaire

#### 4-2-1 Observations écrites sur les registres de l'enquête :

<b>n° Obs/P/M001 – Observation Mervent  Martine GUIMENT</b>	Nature de l'observation :  Remise des copies de 09 e-mails . Remarques et inquiétudes sur le périmètre de sécurité pour la qualité de l'eau du barrage .
<b>n° Obs/P/M002 – Observation Mervent  Association Vent de l'Autise</b>	Nature de l'observation :  Remise des copies de 02 e-mails de Didier FAUGER.
<b>n° Obs/P/M003 – Observation Mervent  Elisabeth LEBON</b>	Nature de l'observation :  Remise des copies de 09 lettres jointes soulevant les inquiétudes concernant le périmètre de sécurité pour la qualité des eaux du barrage de Mervent . Remarques et inquiétudes sur le périmètre de sécurité pour la qualité de l'eau des barrages de Mervent .

<p><b>n° Obs/P/M004 – Observation</b> <b>Mervent</b></p> <p><b>THOMAS Jean-Pierre</b></p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Je demande la révision du périmètre de sécurité relatif à la qualité de l'eau du barrage de Mervent suite aux implantations d'éoliennes sur le village de Chassenon le bourg. La proximité des éoliennes en projet attenant au lac d'Albert en cas d'accident met en péril la qualité de l'eau de part le risque d'écoulement d'huiles etc ...</p>
---	--

**4-2-2 Courriers reçus par le Commissaire Enquêteur et annexés au registre :**

<p><b>n° C/P/M002 – Courrier</b> <b>Mervent</b></p> <p><b>Claude LUCET</b> Parcelles 392 Carrière le Joletière Mervent</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Nous demandons et proposons que le périmètre de protection corresponde à l'alignement de la limite de propriété de notre parcelle n° 392 avec celles n° 584 et 585, compte tenu de la structure du terrain ( inclinaison, la hauteur, aménagement ... ) ne semble nuire en aucun cas la préservation de la qualité de l'eau de la carrière de la Joletière. Pouvez-vous étudier et répondre à notre demande. Nous vous prions d'.....</p>
--	---

<p><b>n° C/P/M003 – Courrier</b> <b>Mervent</b></p> <p><b>Jacqueline DIOT</b></p> <p><b>Pièce jointe : 02</b> État et plan parcellaire</p> <p>Parcelle n° 586 Carrière de la Joletière Mervent</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>En réponse à votre courrier et concernant l'enquête parcellaire je confirme que je suis bien propriétaire de toutes les parcelles indiquées sur votre document. Après examen de vos périmètres de protection j'aimerais savoir quel est le devenir de ma parcelle 586 de 1356 M2 . En effet elle est incluse en grande partie dans le périmètre des 50mètres du bord de l'excavation de la carrière de la Joletière. C'est un terrain constructible entouré de maison d'un côté et du camping de la Joletière de l'autre. La réserve d'eau se trouve en contrebas, une falaise de rocher sépare mon terrain de la réserve qui est en pente dans l'autre sens vers le village. Ce terrain est pénalisé, je conteste ce périmètre que je trouve arbitraire par rapport à la réserve. Je vous serais reconnaissante de bien vouloir prendre en considération ma demande et de bien vouloir laisser au moins la moitié du terrain en zone rapprochée sensible. Avec mes remerciements ...</p>
--	---

**Thème commun :** Projet du Parc éolien de CHASSENON, composé de 05 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètre, qui doit s'implanter sur la commune de XANTON-CHASSENON, notamment sur les parcelles n° ZB 20, ZC 84, ZC 107, ZD 116 et 117, et ZD 48. hors des périmètres de protection du complexe des retenues de MERVENT.

**Objet :** Demande d'intégration des parcelles d'implantation du Parc Éolien de XANTON-CHASSENON dans le périmètre de protection éloigné des retenues du complexe de Mervent.

**Références des 09 courriers remis à l'occasion de l'Observation n° 003 du registre de l'enquête Parcellaire de Mervent :**

n° C/P/M015 Elisabeth LEBON, Maire de St Hilaire des Loges  
n° C/P/M016 Lionel AUGER,  
n° C/P/M017 David CARTON  
n° C/P/M018 François FALLOURD  
n° C/P/M019 Elisabeth LEBON  
n° C/P/M020 Marie-Christine LUCAS  
n° C/P/M021 Joël MORIN  
n° C/P/M022 Marie-Line PERRIN  
n° C/P/M023 Jacques PUAUD

**Modèle type du courrier :**

. Objet : Enquêtes publiques conjointes :  
- préalable à la déclaration d'utilité publique portant sur la révision du périmètre de protection autour des retenues du complexe de Mervent et de la prise d'eau du barrage de Mervent ;  
- parcellaire en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés.

Monsieur le Commissaire enquêteur

Après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique visé en objet, je sollicite de votre part une prise en compte des remarques et observations suivantes :

**Le périmètre de protection éloigné doit être révisé** car, en l'état actuel, il permettrait l'implantation à moins de 500 mètres d'un parc éolien envisagé par la société ENGIE GRENN à Chassenon .

Or, il s'avère que dans plusieurs cas d'effondrement d'éolienne, des débris ont été retrouvés à plus de 500 mètres de leur lieu d'implantation pour des éoliennes qui mesuraient moins de 100 mètres. Dans le cas du projet de Chassenon, les éoliennes envisagées mesureraient de double, soit 202 mètres au maximum. Leur chute entraînerait automatiquement de multiples troubles à l'environnement ( infiltration d'huile ... ) sans occulter les difficultés liées au recyclage des matériaux composant ces installations .

Au regard de l'augmentation des accidents survenus sur ces éoliennes ces dernières années ( Bouin – Janvier 2018 ) le principe de précaution doit s'appliquer en imposant, notoirement, un périmètre de 1000 mètres comme cela se pratique dans les pays nordiques et germaniques.

Il serait irresponsable de passer sous silence la mise en danger potentielle de la base de loisirs du lac de Chassenon par une réduction insidieuse et calculée du périmètre de protection éloigné visant à permettre la réalisation du projet d'éoliennes ci-dessus évoqué.

Par conséquent je demande l'intégration des parcelles ZD n° 48, 116 et 117, ZC n° 107 et 84 et ZB 20 toutes situées sur la commune de Xanton-Chassenon, au périmètre de protection éloigné.

Dans l'attente des suites qui seront données à ma requête,  
Je vous prie ... ..

**Objet :** Opposition au projet du parc éolien de Xanton Chassenon et demande d'Intégration des parcelles d'implantation dans les périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent.

**Nota :** Ces courriers n'ont pas été transcrits car ils sont constitués par les copies des e-mails déjà reçus et intégrés au paragraphe suivant 4.3 – Courriers électroniques .

**- Références des 09 courriers remis à l'occasion de l'Observation n° 001 du registre de l'enquête Parcellaire de Mervent et correspondance avec les e-mails reçus :**

n° C/P/M004 Pierre CHAMALIER ( E-mail 004 )  
n° C/P/M007 Ghislain DE BEAUFORT ( E-mails 017/018/020 )  
n° C/P/M008 Claire DURIEZ ( E-mail 026 )  
n° C/P/M009 Pierre GRELLIER ( E-mail 025 )  
n° C/P/M010 Gilles MICHAUD ( E-mail 011 )  
n° C/P/M011 R. VAN PRAET D'AMERLOO ( E-mail 028 )  
n° C/P/M012 Martine GUILMENT ( E-mails 009 et 010 )  
n° C/P/M013 Philippe KERSABIEK ( E-mail 030 )  
n° C/P/M014 Séverine LEFEBVRE ( E-mail 031 )

**- Références des courriers remis à l'occasion de l'Observation n° 002 du registre de l'enquête Parcellaire de Mervent et correspondance avec les e-mails reçus :**

n° C/P/M005 Didier FAUGIER ( E-mail 008 )  
n° C/P/M006 Didier FAUGIER ( E-mail 018 )

**Objet :** Opposition au projet du parc éolien de Xanton Chassenon et demande d'intégration des parcelles d'implantation dans les périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent.

**- Références du courrier postal avec AR reçu à la Mairie de Mervent :**

n° C/P/M001 M. & Mme BERDON CAPOCCHIANI

<p>n° C/P/M024 – Courrier Mervent</p> <p>Jacques et Jacqueline RAUX</p> <p>Parcelle 1218 Mervent</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Au titre des périmètres de protection, nous aimerions savoir ce que deviendra notre terrain constructible n° 1218 d'une superficie de 670 M2 situé en face de notre maison n° 241</p> <p>Nous vous remercions ....</p>
--	--

<p>n° C/P/FS001 – Courrier Foussay-Pairé</p> <p>Association Village du Bois de la Roche Secrétaire de l'association Mme BELZ</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p><b>Nota :</b></p> <p>Le courrier n'a pas été retranscrit car il est identique à l'e-mail référencé, N° E/007 - E.mail déjà reçus et intégré au paragraphe suivant 4.3 – Courriers électroniques .</p>
--	---

<p><b>n° C/P/FS002 – Courrier Foussay-Pairé</b></p> <p><b>André GENET</b></p> <p>Parcelle n° G757 Albert Foussais-Payré</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Suite à la réunion publique de Mervent du 07 Février 2019, je prends la liberté d'apporter quelques commentaires concernant le sujet en débat lors de cette réunion. Malgré l'intervention rassurante de Mme BESSE vice-présidente de Vendée-Eau, suite à mes questions du devenir de cette parcelle ( arbres, bosquet, buissons ) je ne suis pas d'accord avec la formule d'expropriation de cette parcelle G 757 de 175 M2</p> <p>Je suis avec mon épouse propriétaire usufruitier de ce terrain depuis 1971. Nous entretenons ce lieu avec responsabilité en le nettoyant régulièrement y compris les abords extérieurs.</p> <p>En ce qui concerne la cale, je suis totalement favorable à son accès par les pêcheurs . Pour beaucoup d'entre-eux ce sain loisir est tellement important !! Le stationnement est rigoureusement interdit sur les plages.</p> <p>Malheureusement certains n'ont pas encore compris qu'il était extrêmement dangereux pour l'environnement d'agir de la sorte.</p> <p>Nous sommes adhérents depuis sa création de l'association « le bois de la roche » et en parfaite cohésion avec les membres du bureau et adhérents bénévoles, qui année après année contribuent à donner à ce lieu beaucoup de charme et une certaine qualité de vie. Nous cautionnons pleinement le point de vue de cette association.</p> <p>Nous espérons Monsieur le Commissaire Enquêteur que vous prendrez nos demandes en considération et vous prions ...</p>
---	---

#### 4.3 Bilan des interventions du public, par courriers électroniques, relatives aux enquêtes conjointes ( DUP et Parcellaire )

<p><b>n° E/001 – E.Mail</b></p> <p><b>Alain DE LA ROCHEBROCHARD</b></p> <p><b>( 11 Février 2019 )</b></p> <p>Parcelles G 73, G 76, G77, G78 et G 79 SAINT HILAIRE DES LOGES</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Messieurs,</p> <p>Dans le cadre de l'enquête publique au sujet du périmètre de protection des retenues d'eau du complexe de Mervent, je suis concerné par des bois et terres que je possède sur la commune de Saint Hilaire des Loges.</p> <p>Sur le relevé parcellaire que vous m'avez adressé, j'ai constaté qu'étaient reprises 5 parcelles situées sur un plateau au milieu des bois, loin de la rivière.</p> <p>Je me demande quelles sont les raisons qui vous ont conduit à les reprendre, d'autant que les autres parcelles proches ne sont pas sélectionnées.</p> <p>Ces parcelles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-G 73, superficie:1ha 51a 80ca</li> <li>-G 76 superficie : 6a 70ca</li> <li>-G 77 superficie : 21a 85ca</li> <li>-G 78 superficie : 1ha 19a 60ca</li> <li>-G 79 superficie : 59a 75ca</li> </ul> <p>Restant dans l'attente de votre réponse Alain de La Rochebrochard</p>
---	---

<p><b>N° E/003 - E.mail</b></p> <p><b>Marian HANZEL</b></p> <p><b>( 13 Février 2019 )</b></p> <p>Parcelles B 245 et 907 BOURNEAU</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Monsieur Christiny, Je vous écris pour vous faire part de mes observations en tant que propriétaire indivis sur la commune de Bourneau, lieudit La Jaubretière, des parcelles B 245 et 907.</p> <p>Il se trouve en ce lieu 2 boxes à chevaux et la seule pâture existante est une partie de la B 245 ainsi qu'une partie de la B 1027 appartenant à mon épouse. Le projet de tracé pour le périmètre de protection rapprochée sensible les inclus, ce qui aurait pour conséquence un préjudice certain pour l'utilisation de cette zone. Nous pouvons utiliser cette pâture pour dans un but familial élever des moutons ou y maintenir nos chevaux à demeure.</p> <p>Les restrictions envisagées dans le projet portent sur le dépôt de fumier ou l'apport d'engrais pour rendre toujours fertile la surface enherbée, ou le maintien d'animaux toute l'année en pâture.</p> <p>Pour ces raisons, je propose que le futur tracé ne s'applique pas à la B 245 et simplement à la partie sud de la B 1027 à la limite du boisement que j'ai réalisé à mes frais d'un carré de pins de plus d'un hectare garantissant un bon filtrage de l'eau.</p> <p>Si l'intérêt général doit primer sur l'intérêt particulier, dans la négative, cela ne peut s'envisager qu'avec une compensation financière s'il y a des contraintes particulières qui s'imposent au propriétaire. Ainsi faut-il envisager un bac étanche pour le stockage du fumier provenant des box de chevaux ? Cela a un coût que j'aimerais dans cette hypothèse soit prise en charge.</p> <p>S'il y a besoin d'un échange complémentaire entre nous, merci de bien vouloir me répondre par courriel ou par téléphone .</p> <p>Bien cordialement, Marian Hanzel</p>
--	---

<p><b>N° E/007 - E.mail</b></p> <p>Association Village du Bois de la Roche Secrétaire de l'association Mme BELZ</p> <p><b>( 18 Février 2019 )</b></p> <p><b>Fichiers joints : 03</b></p> <p>Les deux premiers sont relatifs aux statuts de l'association . Le troisième est un plan des propositions présentées pour le PPI du barrage d'Albert .</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p><b>.Veuillez trouver ci-joint le courrier de l'association du village du Bois de la Roche concernant la révision des périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent - barrage d'Albert que nous vous comptons vous apporter et discuter le Mercredi 20 février lors de la permanence a la Mairie de Foussais.</b></p> <p>Monsieur CRISTINY</p> <p>85200 Mervent</p> <p><u>O B J E T</u> : Enquête publique – Périmètres de protection du barrage d'Albert.</p> <p>Ce courrier se propose de présenter le village du lac d'Albert constitué des bungalows édifiés en amont de la retenue et de communiquer les requêtes souhaitées par les propriétaires au niveau de la mise en place des aménagements du périmètre de protection.</p> <p>Les Bungalows du lac d'Albert ont été construits entre 1968 et 1971 sur des parcelles qui ont été vendues par un propriétaire et présentées sous forme de lotissement.</p>
---	--



**Nota :**

. Une carte des propositions de l'association est jointe en annexe n° 01 du présent procès Verbal de Synthèse .

La situation a été évoquée en sous-préfecture de Fontenay le Comte à plusieurs reprises et leur statut a été tranché lors d'une réunion avec Mr le Sous-Préfet et le Maire de Foussais-Payre de l'époque Mr Coirier en décembre 1971 en même temps que la situation à Mervent. Les constructions resteront mais en contrepartie elles seront soumises aux droits, taxes et impôts. Ce qui fut fait. Aujourd'hui les propriétaires payent le foncier, la taxe d'habitation et la taxe spéciale sur les résidences secondaires.

A cette date, il n'existait pas de périmètre de protection. Celui-ci fut créé le 24 mai 1972 par un arrêté préfectoral qui prenait en compte l'existence des bungalows imposant des servitudes.

Les propriétaires des cabanes de pêche du lac d'Albert sont réunis en association depuis le 21 mai 1991 avec pour objet social de protéger les adhérents, sauvegarder le site et son environnement. (Statut de l'association ci-joint).

A ce titre, ils ont mené déjà plusieurs actions :

- la fermeture des chemins parcelles G740-742 donnant accès directement à l'eau afin d'éviter le stationnement prolongé des véhicules et remorques aussi que les mises à l'eau sauvage.
- la mise en place d'une matérialisation à l'entrée du chemin privé G742 par une chaîne amovible et un panneau d'information permettant de réguler la circulation sur le chemin à l'usage seulement des propriétaires des bungalows. Cela incite les pêcheurs et les promeneurs non propriétaires de laisser leur véhicule sur l'aire de stationnement existant situé à la retenue d'Albert du barrage.
- la surveillance et l'entretien du site

Les actions envisagées par Vendée Eau sont susceptibles de rompre un équilibre fragile reposant sur la bonne volonté de chaque utilisateur et de supprimer des droits acquis depuis cinquante ans. C'est la raison pour laquelle l'association souhaite participer à la réflexion afin de prendre en compte la spécificité du site d'Albert dans la mise en œuvre des mesures préconisées dans les périmètres de protection immédiate (PPI) ainsi que rapprochée sensible (PPRS).

A la lecture des pièces du dossier d'enquête dont la pièce 4 « Dossier d'instauration des périmètres de protection » ou sont décrites les prescriptions envisagées afférentes aux périmètres de protection, l'association s'inquiète et propose plusieurs aménagements afin de préserver les droits des propriétaires.

- **L'interdiction de circulation des véhicules à moteur** dans les PPI et PPRS.

Elle ne doit pas s'appliquer aux propriétaires riverains qui exercent ce droit depuis 50 ans. Comment peut-on leur restreindre à ce point le droit d'accès à leur propriété ? L'association souhaite que soit stipulée dans l'arrêté préfectoral cette dérogation et que soit revu le périmètre du PPI afin que ce droit d'accès reste acquis.

- **L'interdiction de navigation et d'accostage dans le PPI** concernant les propriétés G754-G757-G706-G707- G716

Actuellement ces propriétaires mettent leur embarcation à l'eau à la main sans recours à un véhicule et exercent ce droit quelques jours par an. Cette action ne met pas en péril l'équilibre du secteur

Le nouveau périmètre envisagé du PPI préconise la fermeture par Vendée Eau par des clôtures et la mise en place de ligne de flotteurs. Ceci interdit toute navigation et accès direct au lac par les terrains privés.

Pour éviter ce préjudice, nous vous proposons plusieurs solutions en revoyant le périmètre PPI (voir plan ci-joint).

· **Le maintien de la cale actuelle d'accès des bateaux** au niveau de la retenue d'Albert qui se situe dans le PPI **ou il sera interdit de circuler avec des véhicules moteurs, de naviguer et d'accoster**

Lors de la réunion publique du 7 février, Vendée eau a soutenu du maintien de la cale actuelle d'accès des bateaux au côté de l'ouvrage d'Albert.

D'où notre interrogation, si oui ou non cette cale est maintenue ?

Si elle est conservée : Pourquoi alors l'acquisition des terrains G 754 et G757. L'expropriation est-elle justifiée alors que le passage des bateaux serait autorisé ? (voir Proposition numéro 1 en annexe).

Si elle n'est pas conservée : L'association n'est pas contre cette suppression cela diminuera le trafic des voitures associé au débarquement des barques. Mais il n'y a pas lieu que le PPI remonte si haut en amont de l'ouvrage.

La fermeture par une ligne de flotteurs pourrait se situer à l'angle de la parcelle G 754 à rejoindre la rive opposée. Cette disposition n'enclave pas les parcelles G754, G757, G706, G707 et G716. Les propriétaires peuvent ainsi poursuivre les mises à l'eau occasionnelles, lesquelles ne mettent pas en danger la ressource. (Proposition numéro 2 en annexe).

· **L'expropriation par Vendée Eau concernant les parcelles G754 et G757**

Actuellement ces parcelles sont déjà clôturées interdisant toute circulation et limitant les risques. L'acquisition ainsi que la fermeture par Vendée Eau par des clôtures portent préjudice aux propriétaires actuels et dévalorisent leur bien. Nous vous proposons plusieurs solutions en revoyant ce périmètre du PPI pour préserver leur droit (voir plan propositions 1 et 2 ci-joint).

Les propriétaires des bungalows d'Albert ne sont pas dans une opposition au projet de Vendée-eau. Ils souhaitent juste quelques aménagements de bon sens leur permettant de continuer à jouir de leur bien acquis par acte authentique. Accepter leur demande, les associer aux choix d'aménagement, c'est la garantie de mesures adoptées par tous et comprises de tous.

En espérant vous avoir convaincu, veuillez agréer Mr le commissaire enquêteur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Association Village du Bois de la Roche

Secrétaire de l'association

Mme BELZ

Pièces jointes : - le plan avec les propositions des périmètres

- le statut et le récépissé de déclaration de l'association

<p><b>N° E/015 - E.mail</b></p> <p><b>GUILLEMET Jean-Paul et Natacha</b></p> <p><b>( 21 Février 2019 )</b></p> <p>Parcelle B N°495,496, 501, 502, 513, 1035, 1218, 1120 VOUVANT</p> <p><b>Fichiers Jointés : 01</b></p> <p>Il s'agit du courrier retranscrit ci-joint.</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur Monsieur CHRISTINY</p> <p>OBJET : Requête pour enquête publique Vendée eau.</p> <p>Monsieur et Madame GUILLEMET Jean-Paul et Natacha, Propriétaire cadastre : Section B N°495,496, 501, 502, 513, 1035, 1218, 1120 Situé au lieu-dit la folie.</p> <p>Monsieur,</p> <p>Nous avons bien participé à la réunion publique à Mervent, de plus nous vous avons rencontré lors de la permanence qui s'est tenue le jeudi 14 février 2019 à la mairie de Vouvant.</p> <p>Comme vous nous l'avez conseillé, nous vous envoyons ce courrier, afin d'insister sur le fait que nous n'avons pas été tenu au courant concernant l'exploitation des parcelles concernées. Nous ne connaissons pas les nouvelles contraintes et les mesures négociées avec les représentants de la chambre d'agriculture.</p> <p>Après avoir demandé à certains qui font partie de la chambre agriculture (syndicat FDSEA), suite à nos questions, la réponse donnée est : « Ne savent pas ».</p> <p>Suite à la discussion que nous avons eue avec vous, nous avons eu le sentiment que beaucoup de choses avaient été discuté concernant les mesures prises pour les agriculteurs, cependant, ne cotisant pas à ce syndicat, les informations ne nous ont jamais été relayée.</p> <p>Si, nous avons le droit de revendiquer quelque chose, ce serait d'avoir les informations qui ont été négociées avec la chambre d'agriculture, et que ce ne soit pas uniquement pour nous, mais pour tous les éleveurs concernés.</p> <p>Il serait intéressant, de ne pas communiquer via le journal de la chambre agriculture, car il appartient uniquement, à ceux qui cotisent à la FNSEA. Une lettre, à chacun des éleveurs agriculteurs, serait judicieux afin que tout le monde soit le droit aux informations concernant les modalités, date d'application de ses nouvelles règles.</p> <p>En tant qu'agriculteur, éleveurs, nous connaissons la valeur de l'eau, nous savons qu'elle est précieuse, elle sert à abreuver nos animaux, elle est plus que nécessaire : indispensable, et nous souhaiterions, continuer de bénéficier, gratuitement de l'eau, pour nos animaux.</p> <p>Aujourd'hui, le confort que l'on a, est indéniable, il serait, très préjudiciable, que nous perdions cela.</p> <p>En vous remerciant, de faire le nécessaire.</p> <p>Cordialement, Monsieur et Madame GUILLEMET Jean-Paul et Natacha</p>
--	---

<p><b>n° E/024 – E.Mail</b></p> <p><b>Christian DE TINGUY</b></p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Je vous serais reconnaissant de bien vouloir accuser réception du courriel ci-dessous.</p> <p>Monsieur le Commissaire enquêteur,</p>
---	--

<p>( 24 Février 2019 )</p>	<p>j'ai bien reçu le courrier de Vendée Eau du 19 décembre 2018 relatif à l'ouverture de l'enquête publique pour le complexe de Mervent et vous écris dans ce cadre.</p> <p>Il y a plusieurs décennies (années 80 ?), sur la commune de Bourneau, les parcelles B 1593, B 1594 et B 1596 correspondant à l'emprise en contrebas d'une ancienne ligne de chemin de fer, ont été comblées par des ordures et déchets divers.</p> <p>Il s'est avéré à l'époque que des produits déposés avaient été reconnus comme toxiques et du fait des infiltrations et écoulements liés à la topologie du secteur, des sources à proximité avaient été polluées notamment celles qui alimentaient les maisons situées à la Simonière (Bourneau).</p> <p>Le service d'eau avait alors été installé par précaution et en compensation pour desservir ces habitations.</p> <p>Les parcelles correspondant au dépôt de déchets ne sont pas (ou que partiellement) dans le périmètre de protection alors que la zone qui avait été touchée par la pollution à l'époque y figure bien. En effet les talwegs situés dans cette zone drainent les eaux jusqu'à la rivière Le Fougerais et ainsi la retenue du barrage de Pierre-Brune.</p> <p>Ma demande est avant tout de savoir si des prélèvements ont été réalisés récemment sur les écoulements d'eau en aval du dépôt de déchets, dans le cadre des études relatives au nouveau Complexe de Mervent, pour s'assurer qu'ils ne génèrent plus de pollution. Cela concerne les ruisseaux qui traversent les bois du domaine de la Simonière, dont je suis propriétaire, notamment ceux qui alimentent les étangs de la Simonière, qui eux-mêmes se déversent dans le Fougerais.</p> <p>D'avance je vous prie de bien vouloir me renseigner sur ce point et vous en remercie par avance.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.</p> <p>Christian de Tinguy 5 rue Claude Monet</p>
----------------------------	--

<p>N° E/029 - E.mail</p> <p><b>Philippe BRIFFAUD</b></p> <p>( Février 2019 )</p> <p><b>Fichiers Jointés : 01</b></p> <p>Il s'agit d'une carte du bassin versant de la rivière Vendée</p> <p>Nota : La seconde partie de mail est un « copier-collé » du courrier</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Bonjour monsieur le commissaire enquêteur</p> <p>Effectivement le mail ci-dessous de l'association Vent de l'autise souligne le risque majeur de pollution des eaux d'alimentation potable fournies par le barrage Albert – Mervent en cas d'effondrement d'éolienne et déversement d'huile industrielle sur l'environnement , d'autant plus que ces éoliennes vont être érigées sur l'un des points périphériques le plus haut du bassin versant de la rivière Vendée .</p> <p>Voir la carte ci-dessus en pièce jointe</p> <p>D'ailleurs je souligne que le périmètre de 1km protégé autour des barrages est complètement obsolète a partir du moment ou il est plutôt judicieux de prévenir les risques en tenant compte des pollutions possibles sur les 512km2 du bassin versant de la rivière Vendée qui draine les eaux de surface directement vers le barrage de Mervent , tout en considérant que ses deux affluents la Mère et la Longèves sont eux mêmes alimentés des eaux de surfaces traversants des exploitations agricoles ou autres dont les risques potentiels de pollution de l'environnement ne sont pas a ce jour répertoriés.</p>
--	--

de Martine GUILMENT ( déjà transcrit )	cordialement <b>Philippe BRIFFAUD</b> 16 Chemin du Moulin 85240 XANTON CHASSENON
--	---

<p><b>N° E/032 - E.mail</b></p> <p><b>Emmanuel et Frédérique MANIAVAL</b> <b>Camping *** la Joletière</b></p> <p>( 25 Février 2019 )</p> <p>Parcelle 959 MERVENT</p> <p><b>Fichiers Jointes : 01</b></p> <p>Identification cadastrale de la parcelle 959 MERVENT</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Monsieur CHRISTINY,</p> <p>Suite à notre rencontre de ce jour à la mairie de Mervent, nous confirmons notre demande de révision du périmètre qui traverse notre terrain de camping (N°959). Nous constatons que ce périmètre porte préjudice à notre activité d'hôtellerie de plein air sachant que dans l'avenir, nous pourrions apporter d'autres aménagements ou agrandissements. Nous vous sollicitons par conséquent, de bien vouloir réétudier ce périmètre afin qu'il ne traverse pas notre terrain. Merci de prendre en considération notre demande. Dans cette attente, nous restons entièrement à votre disposition. Très cordialement.</p> <p>Emmanuel et Frédérique MANIAVAL Camping *** la Joletière</p>
--	---

<p><b>N° E/034 - E.mail</b></p> <p><b>Mickaël PINEAU</b> <i>foncier et étude</i> <b>Carrières Kleber MOREAU</b></p> <p>( 25 Février 2019 )</p> <p><b>Fichiers Jointes : 01</b></p> <p>Il s'agit d'un mémoire de 05 pages joint en annexe n° 02 du présent procès-verbal de synthèse</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Bonjour</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception Cordialement</p>
---	--

<p><b>N° E/035 - E.mail</b> <b>N° E/037 - E.mail</b></p> <p><b>Joël BOBINEAU</b> Maire de MERVENT</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Après re lecture c'est mieux. ----- Message d'origine ----- De : jbobineau &lt;jbobineau@wanadoo.fr&gt; Date : 25/02/2019 22:41 (GMT+01:00) À : enquetepublique.vendee3@Orange.fr</p>
---	---

<p>( 25 Février 2019 )</p> <p><b>Nota :</b> Les deux mails sont identiques, seul le second, relecture du premier a été transcrit .</p>	<p>Objet : Périmètre de protection Le 25 Février 2019</p> <p>Monsieur le commissaire enquêteur.</p> <p>En tant que maire et au nom de la commune de MERVENT, je demande une révision du tracé du périmètre des 50 mètres du côté nord-ouest de l'ancienne carrière.</p> <p>En effet le tracé actuel découpe un certain nombre de terrains, tout particulièrement le n D 959 (terrain de camping). Il va de soi et en raison de la configuration du terrain, que ce tracé devrait suivre les limites de propriété. Ce déplacement de quelques mètres n'augmenterait en rien les risques de pollution dans la mesure où le versant est à l'opposé de la retenue d'eau, par la même occasion, ne mettrait pas en péril le fonctionnement de l'activité.</p> <p>Pour avoir une logique ce tracé peut également passer sur les numéros D1470 et 1473, actuellement chemin communal.</p> <p>Sur la partie nord, le tracé empiète également de 4 ou 5 mètres sur une parcelle, alors que la logique même voudrait qu'il suive la route départementale. C'est tout simplement du bon sens.</p> <p>Ces quelques petites modifications n'altèrent en rien la protection mise en place autour de la retenue d'eau.</p> <p>Joël BOBINEAU Maire de MERVENT</p>
--	---

<p>N° E/036 - E.mail</p> <p><b>Philippe GUYOT</b></p> <p>( 25 Février 2019 )</p> <p><b>Pièces jointes :</b> 04</p> <p>Copie du compromis de vente et 03 photographie du dispositif d'irrigation .</p> <p>Parcelles G 341, G 342, G 348, G 349 et G 351, FOUSSAIS-PAYRE</p>	<p>Nature de l'observation :</p> <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur,</p> <p>Je suis actuellement en cours d'acquisition des parcelles de la succession BATIOU au lieu-dit "Les Rouillères" sur la commune de Foussais-Payré, et qui sont concernées par la révision des périmètres de protection du complexe de Mervent.</p> <p>Le compromis de vente, dont vous trouverez une copie en pièce jointe, a été signé en novembre 2018 chez Maître PROT de Saint Hilaire des Loges, et l'acte définitif sera signé le 11 mars 2019.</p> <p>Ces parcelles sont actuellement exploitées en verger, et étant agriculteur moi-même, je souhaite poursuivre cette activité.</p> <p>Il y a deux points sur lesquels je voudrais attirer votre attention pour pérenniser ce verger :</p> <p>1 - Faciliter le système d'exploitation du verger dans un bloc homogène, et pour se faire, intégrer les parcelles G 341, G 342, G 348 et G 349 dans le PPRC, en lieu et place du PPRS comme actuellement.</p> <p>2 - Mentionner en annexe 10 de l'étude technique le point de pompage existant sur la parcelle G 351, en étang sur sa plus grande partie. Cette station de pompage permettait d'irriguer la partie supérieure en verger. Ci-joint les photos de la station de pompage et des canalisations enterrées pour l'irrigation par sprinkler.</p>
--	--

	<p>Je tiens à vous informer que la sauvegarde du verger passe nécessairement par la remise à niveau du système d'irrigation ainsi que par l'exploitation cohérente dans la réglementation des différentes cultures présentes.</p> <p>Vous remerciant de l'attention que vous porterez aux points évoqués ci-dessus,</p> <p>Recevez, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes sentiments respectueux.</p> <p>Philippe GUYOT 3 rue des Cours Nieul-sur-l'Autise</p>
--	---

**Thème :** Projet du Parc éolien de CHASSENON, composé de 05 aérogénérateurs d'une hauteur de 150 mètre, qui doit s'implanter sur la commune de XANTON-CHASSENON, notamment sur les parcelles n° ZB 20, ZC 84, ZC 107, ZD 116 et 117, et ZD 48. hors des périmètres de protection du complexe des retenues de MERVENT.

**Objet :** Intégration du Parc Éolien de XANTON-CHASSENON dans le périmètre de protection des retenues du complexe de Mervent.

**Références e.mail :**

- n° E/P008 Claudie et Didier FAUGER
- n° E/P009 & n° E/P010 Association Vent de l'Autise
- n° E/P011 Gilles MICHAUD
- n° E/P013 Jacques BOEUF
- n° E/P014 Association Vent de l'Autise
- n° E/P017, n°E/P018 & n° E/P020 Ghislain DE BEAUFORT
- n° E/P023 Christophe LEFEBVRE
- n° E/P025 Pierre GRELIER
- n° E/P026 Claire DURIEZ
- n° E/P027 Séverine LEFEBVRE
- n° E/P028 R.VAN PRAT D'AMERLOO ( Château Chassenon )
- n° E/P030 Philippe DE KERSABIEC
- n° E/P031 Séverine LEFEBVRE

**Synthèse des observations :**

- . Ce parc éolien est-il de nature à présenter un risque à l'environnement et pour la protection de la ressource en eau potable du complexe des retenues de Mervent, notamment en cas d'effondrement susceptible de générer le déversement dans le sol de centaines de litres d'huile que contiennent les nacelles (environ 500 litres par machine) ?
- . Ce parc éolien peut-il être érigé dans une zone de proximité du complexe des retenues de Mervent ?
- . Les périmètres de protection doivent-ils être réexaminer voir étendu afin d'y intégrer le périmètre du parc éolien et en tout cas les parcelles ZB 20, ZC 84, ZC 107, ZD 116 et 117, et ZD 48.
- . Dans la définition des périmètres de protection, action garantissant au mieux la qualité de l'eau, il est signalé qu'il n'a nullement été pris en compte, le projet du parc éolien de CHASSENON qui se situera à moins de 500 mètres de la limite du Périmètre de Protection Éloigné.
- . Les adjuvants liés au coulage des blocs de bétons (400-500 m3) qui ancrent les éoliennes sont une autre source de pollutions sur les roches calcaires du bassin versant Sud de la Vendée.

. La demande d'exploitation du parc éolien de ENGIE GREEN a été présenté au Préfet de la Vendée le 29 Octobre 2018, autorité qui a signé l'arrêté prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes le 13 décembre 2018. Ces nouveaux éléments de risques étaient-ils connus officiellement au moment de l'étude conduite par le Bureau D'Étude LITHOLOGIC et la rédaction de leurs synthèses et conclusions ?

## 5. Observations du Commissaire Enquêteur

---

### **Observation n° 01 :**

. Depuis la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, en cas de non-conformité d'une installation d'assainissement non collectif à la réglementation en vigueur et de danger pour la santé des personnes ou risque environnemental avéré, le propriétaire de celle-ci se doit de faire procéder aux travaux indiqués par le document établi à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans suivant sa notification. Cependant, selon l'importance du risque sanitaire ou environnemental constaté, un délai inférieur peut être fixé par le maire.

. Un process de sensibilisation, voir de sollicitation des élus des territoires concernés a-t-il été envisagé afin d'endiguer le risque d'atteinte à la ressource dans le cas d'une installation non-conforme située à l'intérieur d'un périmètre de protection rapprochée ?

### **Observation n° 02 :**

. Nonobstant les contrôles des installations d'assainissement non collectif, qui est assuré par le Service Public d'Assainissement Non Collectif ( SPANC ) un dispositif de contrôle a-t-il été envisagé par le porteur de projet afin de s'assurer le respect des prescriptions édictées pour chacun des périmètres de protection ?

## 6. Clôture

---

Procès-Verbal de Synthèse présenté à LA ROCHE SUR YON ( 85 ) le 04 Mars 2019, établi en deux exemplaires .

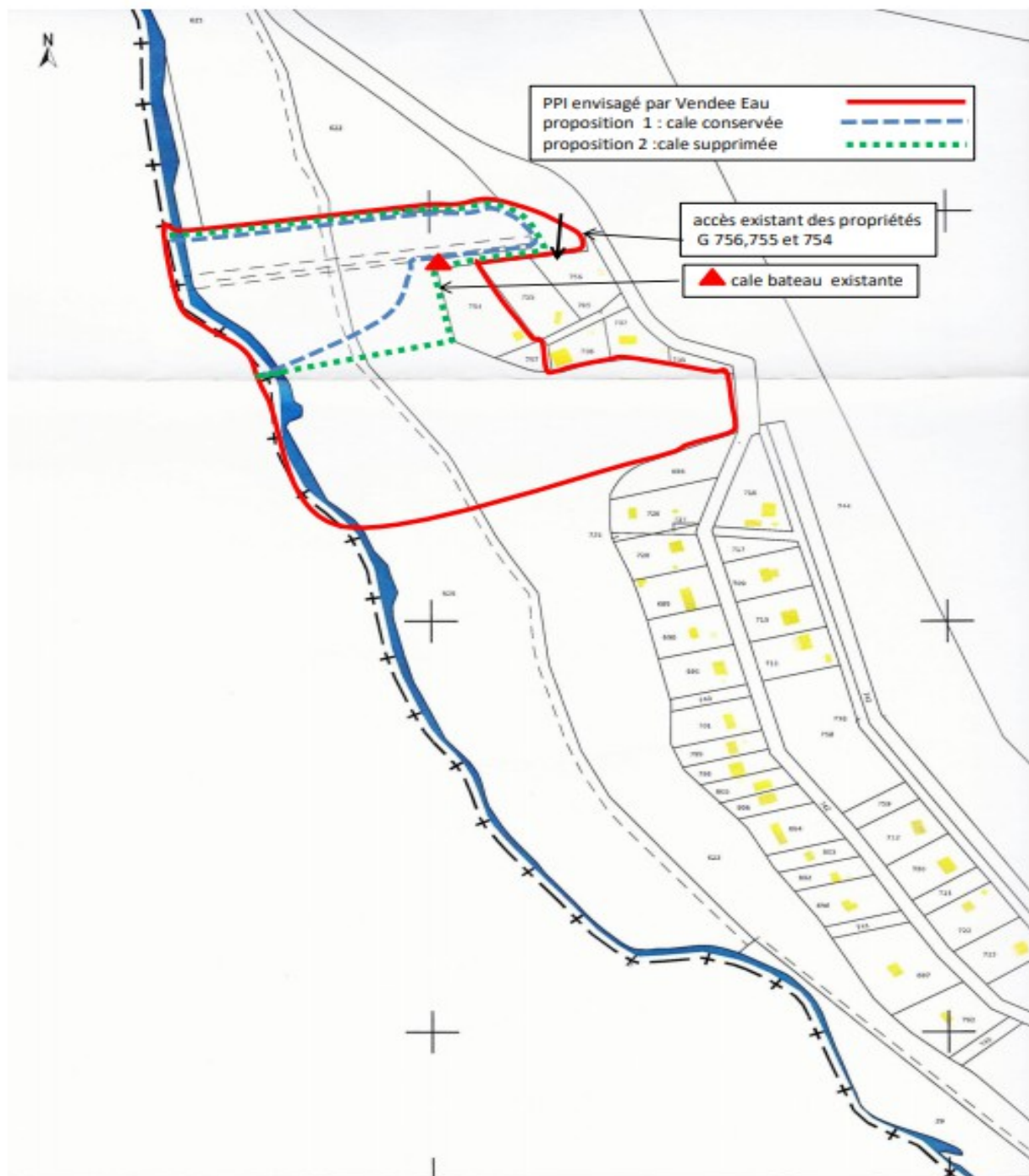
**Le porteur de projet :**

**Le Commissaire Enquêteur :**



**Annexe n° 01**

**Proposition de PPI de la retenue d'Albert, par l'association « Village Bois de la Roche »  
e-mail référencé E/P007**



**Annexe n° 02 :** Mémoire composé de 05 feuillets .



**Carrières Kléber Moreau S.A.**

**Jean-Paul CHRISTINY**

Mairie de Mervent

**85200 MERVENT**

A LA MEILLERAIE, le 25/02/2019

Réf : JHY/MPU – 2019.008

Objet : révision des périmètres de protection des retenues du complexe de Mervent

---

Monsieur Le Commissaire Enquêteur

Vous trouverez ci-joint notre mémoire concernant nos observations sur le dossier d'enquête publique portant révision des périmètres de protection des retenues du complexe de MERVENT.

Nous attirons par la présente votre attention concernant certains paragraphes sur le projet de prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS). En effet, certaines rédactions sont en contradiction avec l'exploitation actuelle de la carrière d'ALBERT et d'autres mettent en péril tout projet concernant son avenir.

Dans la mesure du possible, nous souhaitons être associés aux nouvelles rédactions concernant nos observations.

Vous agréer nos salutations distinguées.

**Jérôme HENRY**

Le Directeur



## Carrières Kléber Moreau S.A.

Mémoire concernant nos observations sur le dossier d'enquête publique portant révision des périmètres de protection des retenues du complexe de MERVENT.

### SOMMAIRE

partie 1 : PRESENTATION

partie 2 : PROJET DE PRESCRIPTION DE L'ARS

### partie 1 PRESENTATION

Nous souhaitons préciser concernant l'occupation des sols que le secteur est occupé par trois carrières (et non deux carrières) :

pièce n°01 page 9 +	1) <b>carrière « d'ALBERT »</b> en activité, St Michel le Cloucq
pièce n°03 page 15	2) <b>ancienne carrière de « LA JOLETIÈRE »</b> , Mervent, propriété du Syndicat des Eaux de la Forêt de MERVENT (et non propriété de Vendée Eau)
	3) <b>ancienne carrière de « LA GUIÈRE »</b> , commune de St Michel le Cloucq

**Partie 2**  
**PROJET DE PRESCRIPTION DE L'ARS**

La carrière d'ALBERT autorisée par arrêté préfectoral n°93 DIR/1-884 du 21/06/1993 est concernée par 3 périmètres :

- 1a) Périmètre de protection rapprochée sensible
- 1b) Périmètre de protection rapprochée complémentaire
- 2) Périmètre de protection éloigné

**1a) + 1b) Prescriptions périmètres de protection rapprochés (PPR)**

pièce n°04 page 13	<p>5.2.1. <u>Prescriptions de la zone sensible</u></p> <p style="padding-left: 40px;">5.2.1.1. <u>Prescriptions générales</u></p>
page 17	<p>(...)</p> <p>5.2.2. <u>Prescriptions de la zone complémentaire</u></p> <p style="padding-left: 40px;">5.2.2.1. <u>Prescriptions générales</u></p>
<p>Les « prescriptions générales » des périmètres de protection rapprochée sensible et complémentaire sont identiques.</p> <p>Pour une meilleure lecture il aurait été judicieux de faire un chapitre commun.</p>	

pièce n°04 page 13 page 17	<p>Sont interdits (...),</p> <p>✓ l'exploitation de toute nouvelle carrière à ciel ouvert ou en galeries souterraines.</p> <p>L'extension d'une carrière peut être autorisée sous réserve de l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé.</p>
<p>→ Nous notons que les renouvellement et extension de la carrière d'ALBERT sont autorisés.</p> <p>→ Cependant, nous proposons une nouvelle rédaction :</p> <p>« L'extension de carrière peut être autorisée sous réserve de la réalisation d'une étude hydrogéologique concluant au maintien de la qualité des eaux ».</p>	

<p>pièce n°04 page 13 page 17</p>	<p>Sont interdit (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la création de plans d'eau d'agrément et de sites de pisciculture. Seule la création de plan d'eau d'irrigation peut être autorisée uniquement en substitution des prélèvements réalisés dans le complexe hydraulique de Mervent et hors bande des 50 mètres. Les prélèvements dans le milieu pour remplir le plan d'eau d'irrigation ne sont autorisés qu'entre le 1er novembre et fin février, sauf en cas de restrictions liées à un hiver particulièrement sec ne permettant pas le remplissage du complexe hydraulique de Mervent. Tout dossier de demande comprend une étude hydrologique circonstanciée permettant d'appréhender l'impact qualitatif et quantitatif du projet. Cette étude peut être soumise pour avis à un hydrogéologue agréé et concerne aussi bien les dossiers soumis à déclaration comme ceux soumis à autorisation,</li> </ul> <p>Ces articles sont en contradictions avec l'exploitation de la carrière d'ALBERT.</p> <p>Le projet de remise en état final de la carrière d'ALBERT est la création d'un plan d'eau.</p> <p>Pour exemple, l'ancienne carrière de LA JOLETIERE a été remise en état par la création d'un plan d'eau qui ne s'est pas substitué à des prélèvements réalisés dans le complexe de Mervent.</p> <p>De plus, la mise en eau de la carrière de LA JOLETIERE a permis d'augmenter la capacité de stockage d'eau du complexe de Mervent.</p> <p>➔ Nous demandons que les carrières ne soient pas visées par ce paragraphe.</p>
---	---

<p>pièce n°04 page 14 page 18</p>	<p>Sont interdit (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ la suppression des espaces boisés, sauf si projet d'intérêt général. L'exploitation du bois reste possible,</li> <li>✓ la suppression des haies et l'arasement des talus sans mesures compensatoires adaptées.</li> </ul> <p>Cet article est en contradiction avec des projets d'extension de la carrière d'ALBERT et met directement en péril la pérennité de son exploitation.</p> <p>➔ Nous demandons une rédaction identique à la suppression des haies : « La suppression des espaces boisés sans mesures compensatoires »</p>
---	---

1b) Prescriptions périmètre de protection rapprochée complémentaire

<p>pièce n°04 page 19</p>	<p style="text-align: center;"><i>5.2.2.1. Prescriptions spécifiques à la zone complémentaire</i></p> <p><b>Interdictions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement produisant des rejets dans le milieu hydraulique superficiel,</li> </ul> <hr/> <p><b>Cet article est en contradiction avec l'exploitation de la carrière d'ALBERT.</b></p> <p><b>L'exploitation de carrière induit des rejets d'eau pluviale dans la rivière de « La Vendée ».</b></p> <p><b>De plus, cet article est plus contraignant que les prescriptions spécifiques de la zone sensible.</b></p> <p><b>→ Nous demandons la suppression de ce paragraphe.</b></p>
-------------------------------	---

2) Prescriptions périmètre de protection éloignée

Nous n'avons pas de remarques particulières.

